

Évolutions applicables à tous les stagiaires en formation au 1er mai 2021.

Bénéficiaires	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein)		Barème de rémunération mensuelle FORMATIONS HSP (base temps plein)	
	Jusqu'au 30/04/21	Au 01/05/21	Jusqu'au 30/04/21	Au 01/05/21
Demandeurs d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois ; • veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France ; • femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi ; • mères de famille ayant eu 3 enfants au moins ; • femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans. 	652,02 €	685 €	850 €	850 €
Demandeurs d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés de : <i>Modifications de la répartition des tranches d'âge</i> <ul style="list-style-type: none"> • De 16 à 17 ans, Anciennement de 18 à 20 ans • De 18 à 25 ans, Anciennement de 21 à 25 ans • De 26 ans ou plus. 	310,39 €	310,39 €	400 €	400 €
	339,35 €	500 €	450 €	500 €
	401,09 €	685 €	550 €	685 €
Travailleurs non salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs	708,59 €		850 €	
Travailleurs handicapés privés d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois ; • ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus ; • jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi. 	100% du salaire antérieur (avec un plancher de 644,17 € et un plafond de 1 932,52 €)	100% du salaire antérieur (avec un plancher de 685 € et un plafond de 1 932,52 €)	100% du salaire antérieur (avec un plancher de 644,17 € et un plafond de 1 932,52 €)	100% du salaire antérieur (avec un plancher de 685 € et un plafond de 1 932,52 €)
	652,02 €	685 €	850 €	850 €
	652,02 €	685 €	850 €	850 €
Stagiaires détenus (décret n° 84-331 du 3 mai 1984 modifié par le décret n° 85-848 du 6 août 1985)	2,49 €/heure		/	